

Run'Cugnot

Règlement

Les épreuves se déroulent à travers **les chemins** et routes de la commune et des alentours.

Courses : Les 20, 11, 5 et 3 km sont chronométrées par puce.

Elles sont ouvertes :

- Le 20 km aux coureurs à partir de la catégorie Junior (nés en 2007 et avant)
- Le 11 km aux coureurs à partir de la catégorie Cadet (nés en 2009 et avant)
- Le 5 km aux coureurs à partir de la catégorie Minime (nés en 2011 et avant)
- Le 3 km aux coureurs de catégories benjamins (nés en 2012-2013)
- Courses enfants sans classement aux coureurs nés entre 2014 et 2021
- Randonnée accessible à tout public

Vestiaires :

Possible et surveillé. Possibilité de se doucher sur place.

Sécurité :

Des signaleurs sont répartis tout le long du parcours, à chaque endroit le nécessitant. Ils sont chargés de bloquer l'arrivée de tout véhicule sur le parcours au moment du passage des coureurs et d'indiquer à ceux-ci la direction du parcours en cas de besoin. Un coureur « balai » ou un VTT « balai » fermera la course.

Le dispositif de secours, assuré par une association de secourisme « la croix-rouge Française », est basé sur le site de départ/arrivée.

Remise des dossards :

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 7h30 et au plus tard 15 minutes avant le début de la course, à la salle des fêtes de la Bâtie Divisin.

Participation :

Ces épreuves de course à pied hors stade sont ouvertes à toutes et tous, licencié(e)s ou non.

Pour toutes les courses chronométrés, les participants doivent présenter :

- soit d'une licence sportive FFA (Athlé ou Pass j'aime courir) ou UFOLEP Athlé (valide de la jour de la course)
- soit d'une déclaration effectuée sur la plate-forme <https://pps.athle.fr/> valable à la date de la course.

A défaut de fourniture de ces documents au moment de l'inscription et de validation par l'organisateur, les coureurs devront présenter leurs documents lors de la réception de leur dossard le jour de la course.

Les concurrents qui n'auront pas les justificatifs demandés ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire en plus d'un questionnaire de santé "QS – SPORT" (cerfa n°15699*01).

La randonnée est accessible à tout public.

Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès UDAI.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'éventuel accident, si l'athlète n'a pas respecté les règles d'inscription et de circulation.

Droits d'images :

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droit, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, présent à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.